

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

-----

COMMUNE  
D'ERMONT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 28 JUIN 2024***L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00***OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES****Approbation des tarifs des activités Jeunesse à compter du 1er septembre 2024**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2024/119****Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,  
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,  
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,  
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,  
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEHAS	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme CABOT)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

**Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24****Publiée le : 05/07/24**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**EDUCATION ET APPRENTISSAGES :**

**Approbation des tarifs des activités Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2024/047 du Conseil municipal du 15 mars 2024 portant sur les tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 19 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de répondre parfaitement aux attentes des familles et des jeunes ermontois, la ville souhaite simplifier la tarification des activités en direction des jeunes en mettant en place une adhésion annuelle ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion annuelle obligatoire, valable pour l'année scolaire en cours (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août), donne accès aux activités proposées par le service Jeunesse ;

**CONSIDÉRANT** que certaines de ces activités ne nécessitent pas de participation supplémentaire des familles et que d'autres sont soumises à la grille de tarification ci-annexée ;

**CONSIDÉRANT** alors, la nécessité de compléter la grille tarifaire des activités proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des activités municipales proposées pour les activités Jeunesse, conformément à la grille ci-annexée ;
- **DÉCIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et resteront valables pour les années suivantes, sauf délibération contraire ;
- **PRÉCISE** que le règlement des activités peut se faire en numéraire, en chèques, en tickets loisirs, par bons CAF et par chèques vacances ANCV ou par carte bancaire si ce moyen de paiement est proposé ;
- **PRÉCISE** que les recettes seront recouvrées dans le cadre de la régie centralisée pour le service de la Jeunesse.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**

## Adhésion annuelle donnant accès aux activités non payantes du service

Adhésion jeunesse du 1er septembre au 31 août	20 €
Adhésion jeunesse du 1er février au 31 août	10 €
<b>Activités payantes du service</b>	
Sorties (% du coût de l'activité)	30%
Mini stages (5 demi journées)	30 €
Stages 3 journées	35 €
Stages 5 journées	50 €
Séjour jeunesse moins de 5 jours	50 €
Séjour jeunesse 5 jours	100 €
Séjour jeunesse de 6 à 10 jours	200 €
Séjour thématique (Ski, linguistique, etc)	300 €



Vu pour être annexé à  
délibération n° 24-119 du 28/06/24  
ERMONT le 02/07/24  
Le Maire,